



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

## DECISION n°11/2023

**OBJET :** **Projet lotissement Les Ganitras : Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées**

**Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE :**

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans le cadre des études préliminaires obligatoires à produire pour la demande de permis d'aménager du projet de lotissement communal « les Ganitras »

**Considérant** la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées

**Vu** la proposition financière établie par le cabinet ETEN 40, déjà en charge des études environnementales liées à ce projet ;

### DECIDE

**ARTICLE 1° :** de confier la mission d'élaboration du dossier de de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au cabinet ETEN 40, 49 Rue Camille CLAUDEL à ST PAUL LES DAX pour un montant de 10170.00 € TTC

**ARTICLE 2° :** la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget Communal

**ARTICLE 3° :** conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

**ARTICLE 4° :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme. la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Mme. la Comptable Public

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 10 juillet 2023.

**Le Maire, Gérard NAPIAS.**

